

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2140282AMAS14049



SABERO EUROPE B.V.
PO Box 23
Markerwaardweg 8
1606 AS Venhuizen
PAYS-BAS

Paris, le

17 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intranant : 2140282 - EMZEB 80 WP

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Les nouveaux éléments que vous avez transmis lors de la réception de l'avis de l'Anses pourront être évalués par l'agence uniquement dans le cadre d'un re-dépôt de la demande d'AMM.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N°intrant : 2140282 Nom commercial : EMZEB 80 WP

Firme détentrice : SABERO EUROPE B.V.

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2011-6303 du 25 juillet 2014
Vu le courrier de la firme du 21 août 2014
Vu la notification de l'Anses n°2014-5462 du 19 mai 2015

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation EMZEB 80 WP est refusée en raison des risques pour les organismes aquatiques.

Teneur garantie en matière active

800 G/KG Mancozèbe

Liste des usages rattachés

USAGE 15653201 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12603203 - Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)
Décision REFUS D'AMM

USAGE 12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Décision REFUS D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

17 JUIN 2015